

**Eau des Portes de Bretagne,**  
collectivité territoriale **en charge**  
**de la production, du transport**  
**et de la distribution d'eau**  
**potable** sur son territoire,



**eau**  
des **PORTES**  
de **BRETAGNE**

**présente :**

# Les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) du captage de la Valière



**Eau des Portes  
de Bretagne**

Maison de l'eau • Parc du Castel  
35220 Châteaubourg  
02 99 74 50 15

## Le PSE Valière...

QU'EST CE  
QUE C'EST ?

ET À QUOI ÇA  
SERT ?

Le captage de la Valière constitue une ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable du territoire. Il est aujourd'hui identifié comme captage prioritaire en raison de pics en pesticides dans l'eau prélevée.

Dans ce contexte, **Eau des Portes de Bretagne, a déployé, à titre expérimental**, un dispositif de paiements pour services environnementaux (PSE) à compter de 2021.

**Renouvelé en 2026** dans le cadre d'un appel à projets de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, ce dispositif vise à réduire l'usage des produits phytosanitaires et limiter les transferts de molécules vers la ressource en eau.

### COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

Le PSE repose sur un **engagement contractuel volontaire de cinq ans** entre les agriculteurs et la collectivité, et **rémunère trois types de services environnementaux rendus par les agriculteurs** : l'implantation de cultures à bas niveau d'intrants, la mise en herbe des zones humides, et le recours au désherbage mécanique du maïs.

Le contrat fait l'objet d'une visite annuelle pour assurer la déclaration avec chaque exploitation. En parallèle, un contrôle sera réalisé annuellement sur deux exploitations, tirées au sort, pour vérifier la conformité des pratiques.

### QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ?

Pour être éligible, l'exploitation doit justifier d'au moins **15 hectares situés dans le périmètre de l'aire d'alimentation du captage de la Valière** (voir la cartographie en dernière page).

De plus, l'agriculteur bénéficiera d'un **DPR2** (Diagnostic des Parcelles à Risques phytosanitaires) qui consiste à identifier les risques de transfert des produits phytosanitaires pour chaque parcelle en fonction des voies de circulation de l'eau. Ce diagnostic est pris en charge dans le cadre de l'accompagnement.

Les parcelles sous contrat MAEC ou certifiées BIO ne sont pas éligibles à cette aide.

# LES INDICATEURS DE RÉMUNÉRATION

## 1 Cultures à bas niveau d'intrants

**Base de calcul : Part des surfaces de l'exploitation, situées dans le périmètre, dédiées aux cultures suivantes :**

- Prairie de 6 ans ou plus (couvert herbacé) ;
- Prairie temporaire de moins de 5 ans et autre mélange avec graminées ;
- Mélange de légumineuses prépondérantes et de graminées fourragères de 5 ans ou moins ;
- Mélange de légumineuses à graines ou fourragères pures ;
- Jachère (terre arable) ;
- Mélange de céréales ou pseudo-céréales d'hiver entre elles ;
- Sarrasin ;
- Chanvre ;
- Mélange multi-espèces (céréales, oléagineux, légumineuses, ...) sans graminées prairiales et sans prédominance de légumineuses ;
- Autre trèfle ;
- Mélange multi-espèces avec légumineuses fourragères prépondérantes sans graminées prairiales ;
- Autre luzerne ;
- Sorgho ;
- Culture pérenne à forte biomasse (miscanthus, switchgrass, silphie, canne fourragère, ...).

*Justificatif : Déclaration PAC*

## 2 Mise en herbe des zones humides

*Ouvert uniquement les deux premières années.*

**Base de calcul : Part des surfaces de l'exploitation, situées dans le périmètre, dédiées aux prairies :**

- Prairie de 6 ans ou plus (couvert herbacé) ;
- Prairie temporaire de moins de 5 ans et autre mélange avec graminées ;
- Mélange de légumineuses prépondérantes et de graminées fourragères de 5 ans ou moins.

*Justificatif : Déclaration PAC*

## 3 Désherbage mécanique du maïs

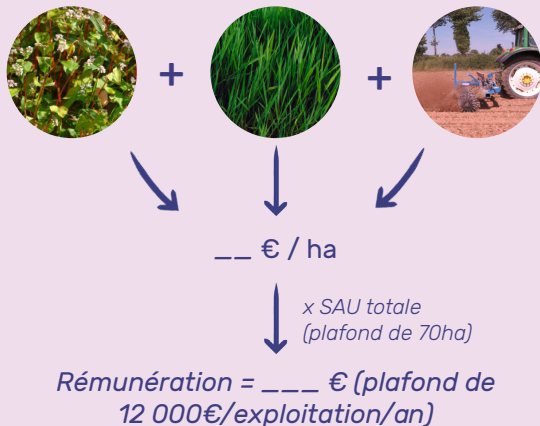
*Prérequis : Absence d'utilisation de molécules d'herbicides de pré-levée ;*

**Base de calcul : Surfaces en maïs de l'exploitation, situées dans le périmètre, désherbées mécaniquement, selon 3 niveaux :**

- Niveau 1 : 1 passage de désherbage en plein (herse étrille, houe rotative ou roto-étrille) ;
- Niveau 2 : Niveau 1 + 2ème passage de désherbage en plein ;
- Niveau 3 : 100 % mécanique, sans aucun passage de désherbage chimique.

*Justificatifs : Déclaration PAC, et selon les cas, facture de prestation, attestation de suivi technique, photos des interventions, attestation sur l'honneur.*

## Le principe de calcul de la rémunération est le suivant :



A titre informatif, la rémunération moyenne du dispositif précédent était d'environ 5 200 € par an et par exploitation.

## L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE

Une enveloppe totale de **649 000 € d'aides directes** est prévue sur cinq ans pour les agriculteurs engagés dans la démarche.

Les partenaires financiers sont les suivants : **Agence de l'Eau Loire-Bretagne**, à hauteur de 50% des montants versés aux agriculteurs, **Eau des Portes de Bretagne** et le **SMG Eau 35**.

## QUEL PÉRIMÈTRE EST CONCERNÉ ?

L'action s'étend sur l'aire d'alimentation du captage de la Valière (ZPAAC Valière.)



Un renseignement ?  
Un pré-diagnostic  
pour évaluer le  
montant PSE ?  
**On vous répond !**

**CONTACT :**  
Clara LORENT,  
Chargée de mission PSE :

**06 58 22 70 25**

[clorent@eauportesbretagne.fr](mailto:clorent@eauportesbretagne.fr)

